

PROJET CONVENTION CADRE PARTENARIALE:

APPUI A LA CONSTRUCTION D'UNE POLITIQUE DEDIEE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE DE

Vu la délibération du Conseil du

Entre

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Stéphane MARTOT, Conseiller Municipal Délégué, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Maire de Rouen en date du 13 mai 2014 et d'une délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016,

Ci-après dénommés « la Ville »,

Et

L'Agence pour le Développement des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS), représentée par Emilie TOLIAN, Présidente, dont le siège est situé au 115 boulevard de l'Europe 76100 Rouen

Ci-après dénommés « l'ADRESS »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son action en faveur de l'économie locale, la **Ville de Rouen** a développé une mission dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S) qui s'articule autour des 4 axes prioritaires : l'insertion par l'entrepreneuriat, le soutien à l'économie créative et culturel, le développement durable et les achats responsables.

Cette politique dédiée à l'E.S.S se traduit notamment par l'accompagnement de porteurs de projet, par la mise en place d'actions de promotion de l'ESS et par une démarche transversale visant à animer et fédérer les acteurs locaux qui interviennent dans ce domaine.

L'ADRESS ayant pour mission de développer l'entrepreneuriat social qui met la performance et l'efficacité économique d'entreprises du secteur marchand au service de l'intérêt général, avec une gouvernance participative et une gestion éthique. Pour cela, elle accompagne des porteurs de projets et entreprises sociales de l'émergence au développement, promeut et favorise l'émergence d'entreprises sociales et solidaires.

La présence convention acte la volonté de la Ville de Rouen de créer sur son territoire un environnement favorable au développement de l'Economie Sociale et Solidaire notamment par la promotion de l'entrepreneuriat social et solidaire.

Elle a pour objet les conditions de partenariat entre la Ville et l'ADRESS dans la mise en œuvre d'actions en faveur du développement de l'entrepreneuriat social s'inscrivant dans le cadre de la politique dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Ville de Rouen.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Une dynamique **en faveur de l'économie sociale et solidaire et du développement de l'entrepreneuriat social** étant souhaitée sur le territoire, de ce fait, la présente convention devra répondre aux objectifs généraux et partagés suivants :

- Favoriser l'émergence de projets dans le secteur de l'ESS
- Mobiliser, fédérer et animer les réseaux locaux de l'ESS,
- Développer les relais d'information et de communication sur les actions mises en œuvre par les deux partenaires,
- Etudier la mise en place d'outils et d'actions communes pour valoriser et promouvoir l'ESS,

La poursuite de ces objectifs s'articulera autour de plusieurs types d'actions qui pourront faire l'objet de calendriers et de plans d'actions détaillés dédiés :

- Implication de la Ville de Rouen dans le dispositif de la « Fabrique à initiative » développé par l'ADRESS par la mobilisation de ses contacts et ressources pour la prescription de porteurs de projets d'entreprises sociales et solidaires vers l'ADRESS, et par des propositions de besoins sociétaux non couverts
- Participation de l'ADRESS dans le dispositif Citélab porté par la Ville (participation aux comités techniques et de pilotage, suivi et accompagnement des porteurs de projet prescrits)
- Participation de la Ville de Rouen dans la vie associative de l'ADRESS tant que membre : assemblée générale, conseil d'administration, groupes de travail

- Participation de l'ADRESS à l'édition 2016 de la journée de l'ESS organisée par la Ville de Rouen dans le cadre du mois de l'ESS,
- Relai d'information et de communication sur les actions mises en place par chacun des partenaires
- Elaboration commune d'outils de valorisation de l'ESS et de projets entrepreneuriaux innovants (réalisation de vidéos)
- Participation réciproque aux réunions d'échanges, de réflexion et d'animation du réseau des partenaires de l'E.S.S organisées par la Ville de Rouen et l'A.D.R.E.S.S
-

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'ensemble des parties signataires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives et conformément à leur périmètre d'intervention, à agir au regard de leurs moyens, pour :

- Mobiliser leurs ressources internes,
- Mettre en œuvre les actions déterminées au regard des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention,
- Communiquer sur des éléments qui découleraient de cette convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée, elle prendra effet dès sa notification. Elle prendra fin au 31 décembre 2018.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Fait à ROUEN, le _____, en cinq exemplaires

P. LE MAIRE DE ROUEN,
par délégation

P.l'A.D.R.E.S.S,

Stéphane MARTOT
Conseiller Municipal Délégué

Emilie TOLIAN
Présidente